

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 22 septembre 2020</p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Reçu en préfecture le 02/10/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200922-CIAS_40_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-40/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 15 septembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET ; Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Carole BRETON, Sophie COLAS, Céline FILET ; Monsieur Jean-Pierre LONG (pouvoir à Mme CUTELLE).</p> <p>Mme Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>	

OBJET : ADMINISTRATION – Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent : création et désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-5,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 81/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône

Depuis le 1er avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics, la composition de la CAO est fixée par l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de la nouvelle règlementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI et établissements publics, indépendamment de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus. Elle comprend ainsi un Président, qui est le Président de l'EPCI, et cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres comme ci-dessous :

Les cinq membres titulaires :

- Monsieur André-Gilles CHATAGNAT,
- Monsieur Joseph TRAVAIL
- Monsieur Philippe JACQUESON
- Monsieur Jérémie COURLET
- Madame Florence POZZO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20200922-CIAS_40_2020-DE

Les cinq membres suppléants :

- Madame Sandrine TASSET
- Madame Odile DERONZIER
- Madame Marthe CUTELLE
- Madame Marie-Antoinette SIMON
- Madame Carine DUVERNOIS

**Le Président,
M. Paul RANNARD**

